



Loi de prescription du 17 juin 2008

Par **Rodolfo**, le 10/11/2010 à 19:10

Bonjour

j ai ete condamne en fevrier 2006 a 2 mois de prison pour non paiement de pension alimentaire.

je voudrais savoir si la nouvelle loi de prescription de notre president Sarkozy s applique a mon cas et quelle est la date de prescription de cette condamnation

Merci

Par **Domil**, le 10/11/2010 à 19:37

Cette loi ne concerne pas le pénal, mais uniquement la prescription civile.

En matière de délit, les peines se prescrivent par 5 ans, à partir du moment où elles sont devenues définitives.

Deux mois de prison sans sursis pour non-paiement de PA ? vous avez du faire grave.

Par **Rodolfo**, le 10/11/2010 à 19:48

Grave non j ai simplement une ex femme qui aime l argent et qui a tout fait pour me compliquer la vie depuis notre divorce

Le premiere sentence ete de 1 an de prison + 3 ans de mise a l epreuve.

Je suis divorce depuis 1989 et je suis toujours en proces contre elle, enfin depuis cette condamnation j ai meme decider de laisser tomber l appel et d attendre la prescription.

d apres votre reponse ma peine serait prescrite...???

Par **Domil**, le 10/11/2010 à 20:57

C'est normal de payer une pension alimentaire pour ses enfants, ce n'est pas parce que la mère aime l'argent

Je ne comprends pas, vous avez eu un mois ferme et vous avez récidivé, vous n'avez pas été

en prison ?

Non, la peine n'est pas prescrite : 2006 + 5 = 2011

En plus, ça ne concerne que l'aspect pénale, pas l'aspect civil

Par **Rodolfo**, le **11/11/2010 à 12:03**

Non je vous explique, c est tout a fait normal de payer pour l eduquation de ses enfants et c est ce que j ai fait.

J ai eu 5 enfants de mon mariage

J ai paye pendant 7 Ans la PA qui m etait demander par le juge

multipliée par 5, oui j ai paye par enfant et par mois, ce que je devais payer pour les 5, car j avais les moyens pour le faire et comme j avais pas paye les 2 premieres annees c etait au debut pour rattraper le retard et je n ai jamais cesser de payer cette somme

Soit 7ans par 5 fois la somme sont 35 ans de pension alimentaire..non..??

Et le jour ou j ai eu des problemes pour payer elle a portée plainte.

Et j ai ete condamne sans que le juge regarde ce que j avais payer depuis des annees.. Il m a condamne pour non-paiement de PA comme si j avais jamais acquitter mes devoirs et obligations envers mes enfants.

Par **Rodolfo**, le **11/11/2010 à 12:04**

Que voulez-vous dire par:

En plus, ça ne concerne que l'aspect pénale, pas l'aspect civil

Par **Domil**, le **11/11/2010 à 12:07**

Le pénal : votre condamnation à une peine de prison/Amende/peine complémentaire

Le civil : condamnation durant le même procès peut-être, à payer la PA, des dommages et intérêts par exemple.

Personne n'a deux mois de prison ferme pour quelques mois sans payer la pension.

Par **Rodolfo**, le **11/11/2010 à 12:14**

Au premier proces je me suis defendu seul
et le juge m a mis 1 an

j ai fait appel et le juge m a mis 6 mois

Alors j ai demander un avocat d office car j etais dans une situation financiere catastrophique
et mon avocat a obtenu

la suspension de la pension sans condamnation.

Entre les 6 mois et la relax j ai vendu ce qui me restait de mes meubles et je suis parti en Espagne vivre avec une de mes filles
pour échapper à la prison en cas où, mon avocat ne parviendra pas à gagner.

Mais mon ex femme a dû faire appel de cette décision, puisque en 2005 j étais en France pour passer Noël avec mes enfants et je fus arrêté à l'aéroport par la police des airs et des frontières

Qui m'ont signalé que j'étais en recherche et capture et que je pouvais faire appel. Sinon j'allais tout droit en prison

Par **Rodolfo**, le **11/11/2010** à **12:17**

Je crois que le juge d'application des peines est surtout en colère contre moi car je suis sorti du territoire avant la décision et que j'ai cessé d'aller pointer dans son cabinet

Il a même refusé mon dernier appel car le délai de la poste était dépassé

Alors que j'ai un justificatif des postes espagnoles comme quoi j'ai contesté sous 2 jours

Mais le courrier est arrivé en France après le délai de 10 jours que j'avais pour faire appel

Par **Rodolfo**, le **11/11/2010** à **12:31**

Une dernière petite question et c'est fini

Ma condamnation est de février 2006 (après le rejet de mon appel)

Donc en février 2011 je peux circuler librement en France sans problème ou je dois faire une démarche auprès du tribunal...?? pour recevoir une prescription officielle..?

Par **Domil**, le **11/11/2010** à **14:40**

Vous ne racontez qu'une partie des faits donc.

Voyez un avocat